



Wallonie

Ville de Charleroi.  
N/REF : CPURB/2026/0340.

**Avis d'enquête publique (annexe 26).**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La SA LUSTRE représentée par Monsieur STASI a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Avenue de Philippeville, 312 /+ à 6001 Marcinelle et cadastré(s) 10 A 645N2, 10 A 647L.

Le projet consiste en : Régularisation de l'implantation d'un commerce de boissons en lieu et place d'une installation sportive ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :  
la construction, la reconstruction d'un magasin ou la modification de la destination d'un bâtiment en magasin dont la surface commerciale nette est supérieure à quatre cents mètres carrés, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional : le projet s'écarte du règlement régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité - Art.440 2<sup>a</sup> ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40 -1§1er 2° du CoDT.

L'enquête publique se déroule du 17/07/2026 (date début affichage) au 31/08/2026 (date fin). Elle est neutralisée du 17/07/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be) ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Sabine BOIVIN, téléphone : 071/86.38.00, mail : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be), dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0340, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 22/07/2026 au 31/08/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique ( seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be).

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 16/08/2026 au 31/08/2026 sur rendez-vous auprès de Madame Sabine BOIVIN ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 31/08/2026 à 13h à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 23/06/2026

Le Directeur général,

(s) Lahssen MAZOUZ



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

N° de dossier : CPURB/2026/0340.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de SA LUSTRE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation de l'implantation d'un commerce de boissons en lieu et place d'une installation sportive à : Avenue de Philippeville, 312 +/- à 6001 Marcinelle.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 10/07/2026

Le Directeur général f.f.,



(s) Frédéric FRAITURE,

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Karim CHAÏBAÏ,  
3ème Échevin